



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1^{ER} : COTISATIONS

La cotisation est annuelle. Elle est de 20 € au minimum.
La cotisation comporte un taux réduit de moitié et un tarif normal

Le tarif est réduit pour les étudiants les chômeurs ou cas personnels particuliers appréciés par le bureau

Le paiement est réalisé par carte bancaire (cf rubrique site «payer»), par chèque ou virement bancaire libellé à l'ordre de «**ADD21**». Aucune cotisation versée ne sera remboursée.

ARTICLE 2 : DEMOCRATIE ET RESPONSABILITE DES JEUNES

L'association est ouverte à tous sans exclusive et gérée démocratiquement. Tout adhérent à la possibilité de participer à la gestion de l'association et de postuler aux fonctions de responsabilité
Les jeunes de 16 à 18 ans peuvent être élus aux instances dirigeantes mais ils ne peuvent pas exercer les fonctions de président, trésorier ou secrétaire général

Fait à Béhoust le 17.05.2023

Le Président

R. TRONCHÉ

Le Secrétaire

Jacques LACOTE

Le Trésorier

I. BLANCHET